



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2021-067

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

Sommaire

Centre hospitalier universitaire de Caen / Direction générale

14-2021-04-02-00005 - Décision n°2021.31 portant délégation de signature
(3 pages) Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN

14-2021-04-08-00005 - Arrêté portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain pour la période 2020-2024 **????** documents consultables sur le site de la DREAL à Caen (4 pages) Page 7

DSDEN du Calvados /

14-2021-04-12-00006 - Liste des admis BNSSA (1 page) Page 12

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2021-04-14-00002 - Arrêté n°2021/SIDPC/PC/102 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, sur la promenade de la digue de la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY (2 pages) Page 14

14-2021-04-14-00001 - Arrêté portant autorisation de réaliser la vaccination contre la covid-19 dans un centre dédié à Deauville (2 pages) Page 17

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2021-04-02-00005

Décision n°2021.31 portant délégation de
signature

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2021.31 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Etablissement Public de Santé Mentale Caen

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret en date du 29 avril 2019 nommant **Monsieur Frédéric VARNIER**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM) portant mise à disposition de **Madame Sylvie LEROY**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM) portant mise à disposition de **Monsieur Philippe CHARATRE**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM) portant mise à disposition de **Monsieur Christophe ROBERGE**, en date du 1^{er} janvier 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres de l'Etablissement Public de Santé Mentale Caen :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article R 2322-4 du code de la Commande Publique.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.



à :

Madame Sylvie LEROY, attachée d'administration hospitalière de l'Établissement Public de Santé Mentale Caen pour l'ensemble des besoins de l'établissement hors services techniques, médicaments et dispositifs médicaux stériles. En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Sylvie LEROY**, délégation est donnée à **Monsieur Corentin PRONOST**, adjoint administratif, et **Madame Emilie NOUHET**, adjoint administratif.

à :

Monsieur Philippe CHARATRE, ingénieur hospitalier de l'Établissement Public de Santé Mentale Caen pour l'ensemble des besoins liés aux services techniques. En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Philippe CHARATRE**, délégation est donnée à **Monsieur Dorian LEBARBENCHON**, technicien hospitalier de l'Établissement Public de Santé Mentale Caen, et **Monsieur Fabien GOMEZ**, technicien hospitalier de l'Établissement Public de Santé Mentale Caen.

à :

Monsieur Christophe ROBERGE, pharmacien de l'Établissement Public de Santé Mentale Caen pour les dispositifs médicaux et médicaments. En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Christophe ROBERGE**, délégation est donnée à **Madame Cécile GABRIEL-BORDENAVE**, **Madame Valérie AUCLAIR** et **Monsieur Mathieu COLOMBE**, pharmaciens de l'Établissement Public de Santé Mentale Caen.

Article 2 : Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT Normandie Centre et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision prend effet à compter du 2 avril 2021.

Elle abroge et remplace la décision 2020.34.

La délégation prend fin lorsque l'un des délégataires ou le directeur de l'établissement support change.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et sur le site internet de l'établissement support du GHT Normandie Centre. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.



Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 2 avril 2021



Frédéric VARNIER

**Directeur Général du CHU de Caen
Normandie
Etablissement support du GHT
Normandie Centre**

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

14-2021-04-08-00005

Arrêté portant approbation du troisième plan de
gestion de la réserve naturelle nationale de la
falaise du Cap Romain pour la période
2020-2024

documents consultables sur le site de la DREAL à
Caen



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté

portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain pour la période 2020-2024

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-29 ;
- vu le décret n°83-635 du 16 juillet 1984 portant création de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain ;
- vu la convention du 18 février 2020 portant désignation du conseil départemental du Calvados en tant que gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain ;
- Vu l'avis exprimé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie, conseil scientifique de la réserve, le 10 septembre 2020 ;
- Vu l'avis exprimé par le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la falaise de Cap Romain le 19 mars 2021 ;
- Vu la consultation du public effectuée du 23 février au 10 mars 2021 ;

Considérant l'article R. 332-22 du code de l'environnement qui définit les modalités d'évaluation et de reconduction des plans de gestion pour les réserves naturelles nationales ;

Considérant que le troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain fixe les objectifs assignés au gestionnaire désigné par l'État, en vue de la protection des espaces naturels ;

Considérant que le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve reconnaissent la qualité du travail accompli par le gestionnaire et les résultats favorables obtenus quant aux enjeux patrimoniaux du site ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 64 00
www.calvados.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er

Le troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain est approuvé pour la période 2020 à 2024.

Article 2

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du plan de gestion approuvé :

- le personnel de la structure gestionnaire, directement affecté à la gestion de la réserve naturelle nationale, ainsi que les prestataires intervenant sous son autorité sont autorisés à effectuer, le cas échéant, sur le site les prélèvements d'échantillons géologiques et paléontologiques ainsi que d'espèces végétales et/ou animales nécessaires à leur étude, hormis pour les espèces protégées pour lesquelles le gestionnaire mettra en œuvre la procédure réglementaire d'autorisation auprès du préfet ;
- le personnel de la structure gestionnaire, directement affecté à la gestion de la réserve naturelle nationale, ainsi que les entreprises mandatées pour des prestations de gestion du site et intervenant sous son autorité sont autorisés à circuler sur la réserve naturelle de la falaise du Cap Romain et à effectuer les travaux prévus par le plan de gestion. Cette autorisation ne s'applique pas pour les travaux relevant des articles L. 332-9 et R. 332-23 à R. 332-27 du code de l'environnement relatifs à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve, pour lesquels le gestionnaire mettra en œuvre la procédure réglementaire d'autorisation auprès du préfet.

Article 3

Le plan de gestion approuvé fera l'objet en 2024 d'un rapport d'évaluation. Ce dernier sera porté à la connaissance du comité consultatif de la réserve naturelle et soumis pour avis au conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie, en tant que conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux devant le préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'écologie, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

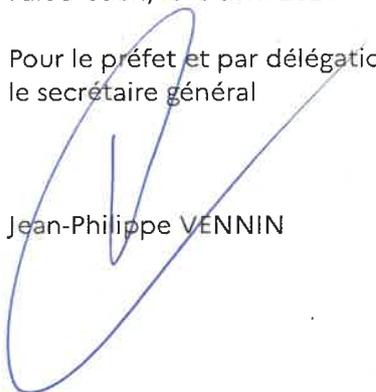
Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président du conseil départemental du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, avec le plan de gestion, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 8 avril 2021

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN



Arrêté n° XXX - p 3 / 3

DSDEN du Calvados

14-2021-04-12-00006

Liste des admis BNSSA



Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
Liste des admis
JURY DU 03 AVRIL 2021

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
Mme	DODIER	Hélène	23/06/1991	CAEN (14)
Mme	LECOMTE	Manon	17/05/2002	CAEN (14)
M.	LENGLOS	Théo	02/04/2002	PARIS (75)
M.	LONGUEPEE	Alexandre	04/05/1983	CAEN (14)
M.	MARCELLI	Maxime	28/03/1984	LE PLESSIS-BOUCHARD (95)
M.	MARTIN	Thibault	25/11/2003	CAEN (14)
M.	PERINEL	Rémi	10/06/2002	CLICHY (92)
M.	ROYNE	Corentin	09/04/2002	CAEN (14)
Mme	SASSO	Lisa	12/08/1993	NICE (06)
Mme	TALON	Mélaine	06/10/2000	LISIEUX (14)
M.	VALERO	Gustavo	21/02/1990	MAR DEL PLATA (ARGENTINE)
Mme	VASON	Angéline	12/06/1997	CHERBOURG-EN-COTENTIN (50)
Mme	VILLON	Nihèle	10/03/2000	CAEN (14)

le 12/04/21
Pour le Directeur académique
l'Inspectrice Jeunesse et Sport


Marie PELZ

Préfecture du Calvados

14-2021-04-14-00002

Arrêté n°2021/SIDPC/PC/102 portant obligation
du port du masque de protection, tous les jours,
sur la promenade de la digue de la commune de
COLLEVILLE-MONTGOMERY



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/PC/102 portant obligation du port du masque de protection,
tous les jours, sur la promenade de la digue de la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu la demande du maire de Colleville-Montgomery ;

Considérant le fait que le virus Covid 19 se propage de manière accélérée tant sur le territoire national que sur le territoire départemental ;

Considérant que la promenade de la digue située sur la commune de Colleville-Montgomery est très fréquentée ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas d'y respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par toute personne de onze ans et plus, est obligatoire, tous les jours, sur la promenade de la digue située dans la commune de Colleville-Montgomery.

Article 2 : cette mesure s'applique jusqu'au 2 mai 2021 inclus.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de Colleville-Montgomery qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Colleville-Montgomery et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 14 AVR. 2021

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-04-14-00001

Arrêté portant autorisation de réaliser la
vaccination contre la covid-19 dans un centre
dédié à Deauville



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE RÉALISER LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS UN CENTRE DEDIE A DEAUVILLE

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-17, L.5126 et L.6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 DC du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le questionnaire relatif à l'organisation du centre de vaccination contre la Covid-19 de Deauville, situé dans la salle polyvalente sise 29 rue Albert Fracasse à Deauville ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'Union européenne a signé des accords d'achats anticipés avec les entreprises Pfizer/BioNTech, Astra-Zeneca, Janssen, CureVac, Moderna et Sanofi-GSK pour lesquels des demandes d'autorisations de mise sur le marché ont été instruites ou seront instruites par l'Agence européenne des médicaments et par la commission européenne ; que la France peut, en vertu des stipulations des accords d'achats anticipés, acquérir une quote-part de ces vaccins calculée en fonction de sa population ;

CONSIDERANT que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le questionnaire susvisé montre la conformité des conditions techniques et de fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est autorisé la réalisation de la vaccination contre la Covid-19 dans le centre situé dans la salle polyvalente de Deauville, sous la responsabilité juridique de Monsieur Philippe AUGIER, maire de Deauville, et sous la responsabilité médicale du docteur Catherine LAGRIFFOUL.

Article 2 : Les vaccinations sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

Article 3 : Les consultations pré-vaccinales et de vaccination contre la covid-19, les frais d'injection du vaccin contre la covid-19, ainsi que les frais de renseignement des données dans le traitement automatisé dénommé « Vaccin Covid » font l'objet d'une prise en charge intégrale conformément au décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020.

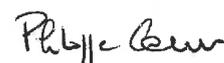
Article 4 : La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 août 2021.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN (14000), 3 rue Arthur le Duc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados et le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le 14 AVR. 2021

Le préfet


Philippe COURT